



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

L'AJEFNB ET LA SANB OBTIENNENT L'AUTORISATION D'INTERVENIR À LA COUR D'APPEL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le 2 septembre 2026 – L'Association des juristes d'expression française du N.-B. (AJEFNB) et la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) obtiennent la permission d'intervenir à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick dans l'affaire qui oppose la province du Nouveau-Brunswick et Égalité Santé en français N.-B.

L'AJEFNB et la SANB se réjouissent du fait que la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick ait accueilli leur requête en autorisation d'intervenir dans cette affaire, laquelle soulève des questions importantes relatives aux droits linguistiques en vertu de l'article 16.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« *Charte* »). Il est essentiel que les tribunaux reconnaissent les droits linguistiques énoncés dans la *Charte* et y portent une interprétation large et libérale, en s'assurant de favoriser le maintien et l'épanouissement des communautés linguistiques officielles.

L'AJEFNB et la SANB ont soumis cette demande d'intervention dans le contexte de leurs mandats, qui est respectivement de « promouvoir et mettre à la disposition du public des services juridiques en langue française dans la province du Nouveau-Brunswick principalement, et au Canada en général » et « d'agir à titre de porte-parole principal de l'Acadie du Nouveau-Brunswick en participant à la reconnaissance et à l'épanouissement du peuple acadien ».

L'audience aura lieu à une date ultérieure, puisque la Cour d'appel a également ajourné l'audience qui était prévue les 14 et 15 octobre prochain, en attente de l'audience et d'une décision de la Cour suprême du Canada dans le dossier opposant le Forum des maires de la Péninsule acadienne à la province du Nouveau-Brunswick.

-30-